e.Licences	Fiche signalétique	Date : 04/11/2026

Agrément de Conseil juridique

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Professionnel
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Administration publique
Sous secteur d'activité	Activités d'administration publique
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	60 à 90 Jours
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
Structure	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
Autorité émettrice	Direction des Services Judiciaires et Ressources Humaines
Situation géographique	Plateau tour D, 15ème étage Porte37
Tél.Fixe	+225 27 20 22 27 84
Adresse Mail	directdss@gmail.com
Site Internet	http://www.justice.ci

Pièces à fournir

1. Un extrait d'acte de naissance;
2. La carte nationale d'identité (CNI);
3. Un certificat de nationalité ivoirienne datant de moins de six(6) mois;
4. Un cassier judiciaire datant de moins trois(3) mois;
5. Une maîtrise en droit ou criminologie;
6. Une attestation de formation d'une durée de 3 ans au moins dans un cabinet de conseil juridique

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Exercice sans agrément ou sans qualité reconnue par la loi.

Documents à télécharger